



Livret des études

Master 1 Monnaie Banque Finance Assurance Parcours Conseiller Patrimoine et Professionnels Master en alternance

Année Universitaire 2020-2021

UFR Droit, Economie, Gestion et AES – 12 Rue de Kergoat – CS 93837 – 29 238 BREST CEDEX

www.univ-brest.fr/ufr-droit-economie

Maquette M1
Master MBFA en alternance
Parcours Conseiller Patrimoine et Professionnels

SEMESTRE 7	Heures UFR	Heures MCC	Heures CFA	Heures MCC	ECTS 30
UE1 – Maitriser la banque au quotidien					8
Moyens de paiement et services associés			25,5	2	2,5
Droit et responsabilités bancaires			27,5	2	2,5
Droit patrimonial de la famille	14	2			1,5
Droit des contrats et des suretés	14	2			1,5
UE2 – Maitriser la fiscalité					6
Fiscalité des particuliers			30	2	3,5
Droit fiscal des affaires	21	2			2,5
UE3 – Approfondir ses connaissances en épargne					3
Epargne bancaire			9	2	1,5
Epargne financière			12	2	1,5
UE4 – Mettre en œuvre les techniques de financement et le conseil en assurance					6
Techniques de financement des particuliers			25	2	3
Assurances des particuliers (niveau 1)			24	2	3
UE5 – Analyser l’environnement économique et financier					7
Politique monétaire	21	2			2,5
Economie bancaire et régulation	14	2			2
Analyse conjoncturelle	21	2			2,5
Total Semestre 7	105		153		30

SEMESTRE 8 :	Heures UFR	Heures MCC	Heures CFA	Heures MCC	ECTS 30
UE 7 – Maîtriser l’approche patrimoniale					5
Opérations de gestion de patrimoine			28	2	3
Epargne Assurance-Vie			9,5	2	1
Certifications AMF			10,5	2	1
UE 8 – Développer son potentiel					8
Méthodologie de négociation commerciale			28	2	3
Rapport d’activité			17	Oral 1h	5
Aptitudes professionnelles et compétences transversales			7	NE	
UE 9 – Comprendre la finance d’entreprise					9
Firme bancaire	21	2			3
Marchés financiers et gestion des risques	21	2			3
Finance internationale	21	2			3
UE 10 : Maîtriser les outils					8
Informatique : traitement et analyse des données	21	CC			2,5
Anglais professionnel	28	CC			3
Mathématiques financières	21	2			2,5
Communication orale (Certification Voltaire)			7	NE	
Total Semestre 7	133		107		30
TOTAL M1	238		260		60

UFR : Unité de formation et de recherche

CFA : Centre de formations apprentis

Heures UFR : Enseignement universitaire en heures

Heures CFA : Enseignement professionnel en heures

Heures MCC : Modalités des contrôles des connaissances en heures
(Contrôle terminal 2h, ou contrôle continu CC)

NE : Non évalué mais passage obligatoire pour le master

Calendrier M1

Master MBFA en alternance

Parcours Conseiller Patrimoine et Professionnels

Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août	
1 J	2 M	3 M	4 V	5 J	6 S	7 M	8 J	9 V	10 S	11 M	12 J	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S
2 V	3 M	4 V	5 J	6 S	7 M	8 J	9 V	10 S	11 M	12 J	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M
3 S	4 V	5 J	6 S	7 M	8 J	9 V	10 S	11 M	12 J	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J
4 D	5 V	6 J	7 M	8 J	9 V	10 S	11 M	12 J	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J	29 V
5 L	6 S	7 M	8 J	9 V	10 S	11 M	12 J	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J	29 V	30 M
6 M	7 D	8 M	9 V	10 S	11 M	12 J	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J	29 V	30 M	31 J
7 M	8 L	9 M	10 S	11 M	12 J	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J	29 V	30 M	31 J	
8 J	9 M	10 S	11 M	12 J	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J	29 V	30 M	31 J		
9 V	10 M	11 S	12 M	13 J	14 V	15 S	16 M	17 J	18 V	19 S	20 M	21 J	22 V	23 S	24 M	25 J	26 V	27 S	28 M	29 J	30 V	31 M			
10 S	11 J	12 M	13 V	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J	29 V	30 M	31 J				
11 D	12 V	13 M	14 S	15 M	16 J	17 V	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J	29 V	30 M	31 J					
12 L	13 S	14 M	15 J	16 V	17 S	18 M	19 J	20 V	21 S	22 M	23 J	24 V	25 S	26 M	27 J	28 V	29 S	30 M	31 J						
13 M	14 D	15 M	16 V	17 S	18 M	19 J	20 V	21 S	22 M	23 J	24 V	25 S	26 M	27 J	28 V	29 S	30 M	31 J							
14 M	15 J	16 M	17 S	18 M	19 J	20 V	21 S	22 M	23 J	24 V	25 S	26 M	27 J	28 V	29 S	30 M	31 J								
15 J	16 M	17 S	18 M	19 J	20 V	21 S	22 M	23 J	24 V	25 S	26 M	27 J	28 V	29 S	30 M	31 J									
16 V	17 M	18 S	19 M	20 J	21 V	22 S	23 M	24 J	25 V	26 S	27 M	28 J	29 V	30 S	31 M										
17 S	18 J	19 M	20 S	21 M	22 J	23 V	24 S	25 M	26 J	27 V	28 S	29 M	30 J	31 V											
18 D	19 V	20 M	21 S	22 M	23 J	24 V	25 S	26 M	27 J	28 V	29 S	30 M	31 J												
19 L	20 S	21 M	22 J	23 V	24 S	25 M	26 J	27 V	28 S	29 M	30 J	31 V													
20 M	21 D	22 M	23 J	24 V	25 S	26 M	27 J	28 V	29 S	30 M	31 J														
21 M	22 L	23 M	24 S	25 M	26 J	27 V	28 S	29 M	30 J	31 V															
22 J	23 M	24 S	25 M	26 J	27 V	28 S	29 M	30 J	31 V																
23 V	24 M	25 S	26 M	27 J	28 V	29 S	30 M	31 J																	
24 S	25 J	26 M	27 S	28 M	29 J	30 V	31 M																		
25 D	26 V	27 M	28 S	29 M	30 J	31 V																			
26 L	27 S	28 M	29 J	30 V	31 M																				
27 M	28 D	29 M	30 S	31 M																					
28 M	29 L	30 M	31 S																						
29 J	30 M	31 V																							
30 V	31 M																								
31 S																									

- Examen
- Période entreprise
- Période cours
- Pas de session 2
- Formation en alternance - Session unique

MASTER Monnaie, Banque, Finance, Assurance
Parcours Conseiller Patrimoine et Professionnels

Régime des études
2019-2022

Textes de référence

- Code de l'éducation
- Décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux
- Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master
- Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Loi n° 2016-1828 du 23 décembre 2016 portant adaptation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur français au système Licence-Master-Doctorat
- Décret n° 2017-83 du 25 janvier 2017

Organisation de la formation

L'offre de formation est structurée en semestres et en unités d'enseignement capitalisables (article 4 arrêté du 22 janvier 2014). La formation est composée d'unités d'enseignements (UE) capitalisables, affectées de coefficients correspondant au nombre de crédits qui leur est attribué (120 crédits pour la totalité du parcours de master). Ces UE sont elles-mêmes composées d'un ou de plusieurs éléments constitutifs (EC).

Obtention du diplôme

Condition de validation du master

L'obtention du master suppose la validation de toutes les UE le composant, soit isolément, soit par compensation selon les règles ci-dessous décrites. Il suppose en outre la certification de la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

Les délibérations sont annuelles : il n'y a pas de délibérations aux semestres 7 et 9.

Les diplômes délivrés par l'Université sont assortis de mentions attribuées en fonction de la moyenne obtenue aux examens. S'agissant de la maîtrise, la mention est attribuée sur la base de la moyenne des UE de l'année de Master 1. Pour le master, le calcul de la moyenne se fait sur les UE de l'année de Master 2.

Les mentions sont les suivantes :

- Passable : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20
- Assez Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 12/20
- Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 14/20
- Très Bien : pour une moyenne générale supérieure ou égale à 16/20

Redoublement

En Master 1 et 2 MBFA, le redoublement n'est pas de droit, car l'admission est conditionnée par l'obtention d'un contrat de travail par l'étudiant-e, le master se faisant en alternance. De plus, le redoublement est soumis à la décision de la commission de sélection.

Validation d'une UE

Une UE est définitivement acquise et capitalisée lorsque la note moyenne obtenue par l'étudiant-e, compte tenu des coefficients affectés aux EC, est supérieure ou égale à 10. L'étudiant-e obtient alors les crédits affectés à l'UE. Les éléments constitutifs d'une UE dans lesquels l'étudiant-e a obtenu la moyenne ne sont pas capitalisables indépendamment de l'UE.

Compensation

Une UE peut aussi être validée par compensation, par obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 dans l'ensemble des UE de l'année de master correspondante. Dans ce cas, l'étudiant-e obtient les 60 crédits affectés à l'année de master correspondante et valide les deux semestres correspondants.

Attention ! Il n'y a ni compensation, ni capitalisation semestrielles.

Rapport d'activité

La remise du rapport d'activité ainsi que la soutenance sont obligatoires.

Session 2

Il n'y a pas de session 2 du fait de l'alternance.

Absence d'un-e étudiant-e aux examens

Il n'y a pas de session de rattrapage (session 2), mais il peut être organisé individuellement un rattrapage, avant le terme de l'année universitaire, lorsqu'une absence à l'examen est due à un cas dûment justifié dans de brefs délais et par des moyens appropriés tels qu'un certificat médical, un arrêt de travail ou contrainte particulière et autorisée de l'entreprise d'accueil... Avec validation du responsable de la formation, chaque enseignant fixe les modalités de ce rattrapage en veillant à l'équité de l'ensemble de ses évaluations.

En cas de défaut de présence de l'étudiant-e à cette épreuve de rattrapage, et plus largement d'absence non justifiée, la mention « ABI » apparaît sur le relevé de note et les matières non présentées à l'examen sont affectées de la note zéro pour le calcul de la

moyenne. Cette défaillance ne fait pas obstacle à la validation et à la capitalisation des UE ni à la validation de l'année par le jeu de la compensation.

Certification du niveau de français

600 points minimum (sur un total de 1000) sont *recommandés*, avec un seul essai. La certification Voltaire est réservée aux étudiant-e-s M1. Cette évaluation n'a aucune conséquence sur l'obtention du diplôme.

Validation de la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 avril 2002 (art. 6 al. 3) « le diplôme de master ne peut être délivré qu'après validation de l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère ».

L'étudiant-e peut aussi faire constater sa maîtrise d'une autre langue étrangère que celles enseignées dans le master, à condition que cette langue soit enseignée à l'UBO. Il-elle doit, dans ce cas, préciser son choix sur la fiche d'inscription aux examens dès la 1ère année de master. La validation peut intervenir soit pendant la 1ère année, soit pendant la 2ème année de master, au choix de l'étudiant-e.

En cas d'échec (à l'issue des deux sessions, moyenne non obtenue dans la langue enseignée et / ou niveau de langue choisie jugé insuffisant), l'étudiant-e est autorisé à solliciter à nouveau une validation au plus tard en septembre de l'année au cours de laquelle il-elle achève sa deuxième année de master.

L'étudiant-e étranger-ère dont le français n'est pas la langue maternelle est supposé maîtriser sa langue première ; il-elle obtient donc automatiquement la validation visée, à condition d'en avoir exprimé l'intention sur la fiche d'inscription aux examens.

Attention ! La validation de la maîtrise d'une langue étrangère ne dispense pas l'étudiant-e de suivre les enseignements obligatoires de langue inscrits au programme de sa formation, tant en 1ère année qu'en 2ème année de master, ni de l'évaluation correspondante.

Dispositions particulières à la 2ème année de master

L'accès aux semestres 9 et 10 suppose la validation des 60 crédits des semestres 7 et 8.

L'admission en M2 des étudiant-e-s de M1 de ce master est de droit, sous condition de moyenne générale à l'issue de la première année et conditionnée par l'obtention d'un contrat de travail. Une sélection pour admission directe en M2 est mise en place.

La validation des UE des semestres 9 et 10 est possible, soit isolément (moyenne de 10 entre les divers éléments constituant l'UE, en tenant compte des coefficients éventuels), soit par compensation entre les UE de l'année (moyenne de 10 entre toutes les UE de l'année, compte tenu du coefficient de chacune). Le non-dépôt d'un mémoire est éliminatoire et ne permet pas de valider l'année de M2 MBFA.

Fraude

Extrait du règlement des examens - risques encourus en cas de fraude (Décret n°92-657 du 13 juillet 1992 relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur modifié, *Journal officiel* du 16 juillet 1992, p. 9529.)

Relève du régime disciplinaire tout étudiant-e auteur-e ou complice d'une fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, d'un contrôle continu ou d'un examen ou d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'UFR ou de l'Université.

En cas de flagrant délit de fraude ou tentative de fraude aux examens, le surveillant responsable de la salle prend toutes mesures pour faire cesser la fraude ou la tentative, sans interrompre la participation à l'épreuve du candidat. Il dresse un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par l'auteur de la fraude. Toutefois, en cas de substitution de personne ou de troubles affectant le déroulement des épreuves, l'expulsion de la salle des examens peut être prononcée.

Le Directeur d'établissement, compétent pour engager les poursuites, peut transmettre le dossier au Président de l'Université qui pourra saisir la section disciplinaire (dispositions combinées des articles R. 712-29, R.712-11 et R.712-12 du code de l'éducation) et le Procureur de la République (art. 40 CPP).

Les sanctions disciplinaires encourues en cas de fraude s'échelonnent du simple avertissement à l'exclusion de l'Université ou de tout établissement d'enseignement supérieur public qui peut être définitive. Elles sont inscrites au dossier des étudiant-e-s concernés. L'avertissement et le blâme sont effacés automatiquement du dossier au bout de 3 ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

Les peines correctionnelles encourues sont de 3 ans d'emprisonnement et de 9000 euros d'amende (Loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et les concours publics).

Aucun certificat de réussite ni de relevé de notes ne peuvent être délivrés avant que la formation disciplinaire ait statué et toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou tentative de fraude entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante.

Lorsque la fraude est découverte après la délivrance du diplôme, l'annulation des épreuves entraîne le retrait du diplôme par les autorités compétentes.

A noter également qu'une **charte anti-plagiat** (disponible en ligne et affiché) a également été approuvée par les conseils centraux de l'UBO en 2012 et un **logiciel de détection de plagiat** adopté.